

Impacts pour les IG d'eaux-de-vie des mesures de restriction de la consommation de gaz naturel

Quelques données sur la distillation au sein de l'AOC Cognac

La distillation au sein de la filière Cognac est réalisée par 1175 bouilleurs de cru et 122 bouilleurs de profession qui, conformément au cahier des charges de l'appellation, ont un recours exclusif à la distillation simple à la repasse à travers 2900 alambics chauffés au feu nu en quasi-totalité par du gaz naturel (réseau GRDF) ou du propane (cuves de stockages présentes sur le site de distillation).

- Les bouilleurs de crus distillent 42% des volumes de vins, dont 20% au gaz naturel et 80% au propane.
- Les bouilleurs de profession distillent 58% des volumes de vins dont 80% au gaz naturel et 20% au propane.

Le gaz naturel permet donc de distiller 54% de la totalité des volumes de vin produit par la filière. Les besoins en gaz naturel pour la filière concernant cette récolte sont ainsi estimés à 300 GWh

Le cahier des charges de l'AOC Cognac limite la capacité de charge des alambics ainsi que la durée de la campagne de distillation qui prend fin au 31 mars suivant la récolte. De ce fait la capacité de distillation de la filière est extrêmement contrainte, d'autant plus cette année avec des volumes de vins à distiller relativement importants correspondant aux besoins de la filière afin de fournir les marchés.

Les mécanismes de restriction de la consommation de gaz naturel

Cette année, du fait des tensions sur l'approvisionnement en gaz naturel, différents mécanismes de restriction de sa consommation vont être appliqués. Du fait de sa meilleure disponibilité, le propane ne serait pas concerné pour le moment par ces mesures.

Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022 relatif au délestage de la consommation de gaz naturel prévoit du fait des circonstances exceptionnelles que nous connaissons la possibilité de réduire, de manière imposée, la consommation des plus gros consommateurs de gaz afin de soulager le réseau en cas de demande d'énergie supérieure à l'offre. Les sites qui consomment plus de 5GWh/an sont sollicités prioritairement par les gestionnaires de réseaux pour diminuer partiellement ou en totalité et jusqu'à nouvel ordre leur consommation sous un délai de 2 h

Pour la filière Cognac, 16 sites distillant près de 25% des eaux de vie de Cognac seraient susceptibles d'être concernés dans la mesure où la campagne de distillation, des vendanges au 31 mars, intègre la période hivernale, de forte tension sur la demande d'énergie.

Outre ce dispositif de délestage, un **projet de décret et d'arrêté relatif au rationnement du gaz naturel** est susceptible d'affecter la filière. Ces textes qui découlent du règlement européen d'août 2022 demandant aux États de réduire d'au moins 15 % leur consommation de gaz par rapport à la moyenne des cinq dernières années, envisagent le rationnement des « consommateurs finaux non domestiques consommant plus de 30 Mwh/an ».

Le dispositif s'appliquerait du 1er août 2022 au 31 mars 2023 et couvrirait donc totalement la campagne de distillation qui s'ouvre. Il concernerait 300 entreprises (50% des 122 bouilleurs de profession et 17% des 1425 bouilleurs de crus) et 54% des volumes d'eaux de vie de Cognac.

Conséquences sur les durées nécessaires pour la distillation des vins de la récolte 2022

Ces différents mécanismes réglementaires risquent, outre les impacts sur la qualité des eaux de vie, de ralentir considérablement la distillation des bouilleurs qui pourraient ne pas avoir achevé au 31 mars de passer les vins affectés à l'AOC Cognac. Le BNIC dans une note adressée au cabinet du premier ministre et largement diffusée **estime nécessaire de pouvoir entamer une discussion sur l'hypothèse d'un aménagement de la durée réglementaire de la période réglementaire de distillation, qui pourrait impliquer des dérogations temporaires au cahier de charges.**

Modifications temporaires des cahiers des charges des IG de boissons spiritueuses

Le Règlement 2019/787 indique en son article 31.3 « *qu'une modification standard est considérée comme une modification temporaire lorsqu'il s'agit d'une modification temporaire du cahier des charges résultant de l'adoption par les pouvoirs publics de mesures sanitaires ou phytosanitaires obligatoires ou d'une modification liée à des catastrophes naturelles ou des mauvaises conditions météorologiques formellement reconnues par les autorités compétentes.* »

Il convient de vérifier si les circonstances exceptionnelles que nous connaissons correspondent aux conditions décrites ci-dessus.

Par ailleurs, il est nécessaire de recenser d'éventuelles situations comparables dans les autres IG de boissons spiritueuses. En effet la distillation simple à repasse est pratiquée dans une quinzaine d'IG et obligatoire dans 5 d'entre elles (Marc d'Alsace, Calvados Pays d'Auge, Mirabelle de Lorraine, Fine Bordeaux, Fine Faugères) tandis que 15 IG sont concernées par une période de distillation limitée au 31 mars ou au 30 avril. Les ODG pourraient être interrogés sur les contraintes que pourraient rencontrer les distillateurs au sein de leurs IG.

Le groupe de travail est invité à prendre connaissance de cette note et à en débattre.

Exigences en matière de distillation des IG d'eaux de vie

IG	Période de distillation	Type distillation	Mode de chauffage
Marc d'Alsace	Vendanges au 30 avril	Simple à repasse	Non défini
Marc d'Auvergne	Vendanges au 31 mars	En cascade (vases)	Injection vapeur
Marc des côtes du Rhône	Vendanges au 31 mars	Tous	Tous
Marc de Bourgogne	Vendanges au 31 mars 2 mois max après conditionnement si raisins non égrappés	En cascade (vases)	Injection vapeur
Marc du Bugey	Vendanges au 31 mars	En cascade (vases)	Injection vapeur
Marc champenois	Vendanges au 31 mai	Tous	Tous
Marc du Jura	Vendanges au 30 avril	Simple à repasse ou alambics à vase	Tous
Marc du Languedoc	Vendanges au 31 mars	Tous	Tous
Marc de Savoie	Vendanges au 31 mars	En cascade (vases)	Injection vapeur
Armagnac	Vendanges au 31 mars	Colonne armagnacaise ou repasse	Feu nu
Cognac	Vendanges au 31 mars	Simple à repasse	Feu nu
Fine des Côtes du Rhône	Aucune	Tous	Tous
Fine Bordeaux	Avant le 1 ^{er} avril	Simple à repasse	Feu nu pour la 2 ^{ème} passe. Vapeur possible pour la 1 ^{ère}
Fine Bourgogne	Aucune	En cascade (vases)	Injection vapeur
Fine du Bugey	Aucune	simple	Feu nu pour la 2 ^{ème} passe. Vapeur possible pour la 1 ^{ère}
Fine champenoise	Aucune	Tous	Tous
Fine Faugères	Vendanges au 31 mars	Simple à repasse	Tous
Fine du Languedoc	Aucune	Tous	Tous
Calvados	Aucune	Colonne ou repasse	Feu nu ou vapeur
Calvados Pays d'Auge	Aucune	Simple à repasse	Feu nu ou vapeur
Calvados Domfrontais	Aucune	Colonne	Feu nu
Fine Bretagne	Aucune	Colonne ou repasse	Feu nu
Fine du Maine	Aucune	Colonne	Feu nu
EV Poiré Normandie	Aucune	Colonne ou repasse	Tous
Kirsch de Fougerolles	30 avril	Continue ou discontinue	Feu nu ou vapeur
Quetsch d'Alsace	Avant la campagne suivante	Discontinue simple ou à repasse	Feu ni ou vapeur
Kirsch d'Alsace	Avant la campagne suivante	Discontinue simple ou à repasse	Feu ni ou vapeur indirecte
Mirabelle d'Alsace	Avant la campagne suivante	Discontinue simple ou à repasse	Feu ni ou vapeur indirecte
Mirabelle de Lorraine	Avant le 30 avril	Simple à repasse	Tous
Genièvre Flandre Artois	Aucune	Dernière passe en distillation discontinue simple	Tous
Rhum Martinique	Avant le 5 septembre	Continue en colonne	Injection de vapeur

IG rhums	Aucune	Colonne ou repasse	Injection de vapeur
Whisky breton	Aucune	Colonne ou repasse	Feu nu ou vapeur indirecte
Whisky alsacien	Aucune	Colonne ou repasse	Feu nu ou vapeur indirecte